

UN/SCEGHS/2/INF.18

Sous-Comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
(Deuxième session, 12-14 décembre 2001, Point 4 de l'ordre du jour)

DECLARATION FRANCAISE

concernant la proposition de document du GHS sur une classification et un étiquetage harmonisé des produits chimiques

Symbole applicable aux effets graves pour la santé

1 - Suite à la réunion en juillet 2001 du sous-comité ONU sur le système global harmonisé de classification et d'étiquetage (UN SG GHS), une proposition de nouveau symbole concernant les dangers graves pour la santé a été élaborée. Le symbole a été conçu pour alerter sur les dangers graves pour la santé que présentent les produits chimiques classés cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (catégories 1 et 2), sensibilisants respiratoires, et toxiques pour certains organes cibles (exposition simple ou répétée)(catégories 1 et 2).

Ce travail a été coordonné par le groupe de coordination de l'Organisation Internationale pour la gestion des produits chimiques (IOMC GC). Le groupe s'était donné pour objectif que le symbole réponde aux critères suivants :

- être abstrait, ne pas représenter un danger spécifique (autant que possible)
- être capable d'attirer l'attention,
- être visible et compréhensible même en petit format.
-

Il a aussi été mentionné, afin d'attirer l'attention sur les effets les plus significatifs, qu'il se devait d'être plus expressif et puissant que le « simple point d'exclamation » (DPE), représentant des effets moins graves. En septembre, l'IOMC GC a proposé le « double point d'exclamation » pour être inclus dans le document final du GHS, en tant que nouveau symbole pour les effets sus-mentionnés.

2 - Or, cette proposition est loin de recueillir l'adhésion d'un grand nombre de délégations. Plusieurs pays ont signalé que ce double point d'exclamation ne représentait pas un signal approprié pour les effets graves qu'il était sensé couvrir, notamment ceux pouvant entraîner la mort. Le symbole associé à des effets limités sur la santé tels que l'irritation a été estimé trop proche de celui destiné à informer d'un danger mortel.

Le nouveau symbole de danger est destiné à informer des consommateurs et des travailleurs utilisateurs des produits concernés, des dangers que comporte leur utilisation. Il faut rappeler, ainsi que le mentionne le document final du GHS (chapitre 3.1, paragraphe 10), que « L'éducation des consommateurs est plus difficile et moins efficace que celle des autres catégories d'utilisateurs. Fournir une information suffisante aux consommateurs dans les termes les plus simples et les plus faciles à comprendre présente un objectif essentiel. L'objectif de compréhension est d'une importance toute particulière pour ce public qui n'a que l'étiquetage comme moyen d'information ». Ceci s'applique également aux petites entreprises qui représentent une forte proportion des utilisateurs professionnels.

La disparition du symbole « tête de mort » risque d'être comprise comme une diminution, voire une disparition de ce type de danger pour la santé, notamment à long terme.

3 - Pour ces raisons, la France souhaiterait que soit adopté le symbole de la « tête de mort », actuellement réglementaire en Europe pour les agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction. Toutefois, afin de faciliter la recherche d'un consensus, la France peut soutenir une démarche de recherche d'un nouveau symbole de danger spécifique de ces effets mortels à long terme, du type de celui proposé par les pays nordiques.
